



E.H.P.A.D
" Résidence du Parc "
54 rue Paul Vaillant Couturier
BP 74
18400 Saint Florent sur Cher

A Saint Florent Sur Cher, le 18 mars 2021

Tél : 02 48 55 03 35 – Fax 02 48 26 33 25
Courriel : administration@ehpadstflorent.fr

N/réf : SR/SR/99/2021

Objet : Crise sanitaire Covid-19.

Madame, Monsieur,

Par la présente je tiens à vous informer des mesures qui ont été prises en matière de gestion de la crise sanitaire Covid-19 depuis le dernier courrier qui vous a été adressé :

Vaccination

Je vous informe que dans le cadre des trois campagnes de vaccination qui ont été organisées les 19/20 janvier 2021, les 9/10 et 11 février 2021 et le 4 mars 2021, 77 résidents sur 96 ont reçu les deux injections et 5 résidents n'ont reçu que la première injection. Soit un taux de vaccination de 86 %. Une 4^{ème} campagne et une 5^{ème} campagne de vaccination vont être organisées dès la semaine prochaine.

Situation sanitaire de l'E.H.P.A.D.

Suite à 1 cas covid chez un agent le 1^{er} mars 2021 une campagne massive de tests RT-PCR pour les résidents et le personnel a été organisée les 5 et 9 mars 2021.

Au vu des résultats il s'avère que 2 agents et 2 résidents étaient positifs. Une campagne de tests RT-PCR a été à nouveau organisée pour les 12 et 16 mars 2021. Tous les résultats sont cette fois-ci négatifs.

En conséquence les visites pourront reprendre à compter du **samedi 20 mars 2021**, en application des consignes nationales qui mentionnent que les visites sont suspendues pendant 10 jours à compter du dernier cas positif dans l'établissement.

Je vous rappelle que pendant les périodes de suspension des visites vous pouvez prendre des rendez-vous auprès du secrétariat pour que vous puissiez échanger avec vos proches par Skype.

Recommandation nationale sur l'allègement post-vaccinal des mesures de protection dans les E.H.P.A.D.

Je vous demande de bien vouloir trouver, ci-joint, le dernier protocole, qui s'applique, et qui concerne les admissions, les sorties, les visites, et les activités collectives, ainsi que l'attestation d'information des risques de contamination par le COVID19 en cas d'absence de schéma vaccinal complet ou en son absence totale suite à un refus.

N'hésitez pas à transmettre vos questions éventuelles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice
Séverine ROY

PJ : Protocole et attestation



E.H.P.A.D « Résidence du Parc » - 54 rue Paul Vaillant Couturier - BP 74 - 18400 Saint Florent sur Cher

Tél : 02 48 55 03 35 – Fax 02 48 26 33 25 - Courriel : administration@ehpadstflorent.fr

ALLEGEMENT POST VACCINAL DES MESURES DE PROTECTION EHPAD/USLD

Suite à l'évolution des consignes gouvernementales, nous pouvons autoriser les visites en chambre, les sorties à l'extérieur et en famille pour tous les résidents.

La recommandation nationale prône l'assurance des mêmes droits et libertés aux résidents quel que soit leur statut vaccinal et immunitaire mais précise aussi que des mesures de protection supplémentaires soient prises pour les personnes non vaccinées ou dont le statut immunitaire est insuffisamment protecteur. Les précautions à observer pour la protection des personnes âgées contre le risque épidémique doivent donc être appropriées aux situations suivantes :

- Schéma vaccinal complet (vaccins Pfizer ou Astra Zeneca) :
 - Personne ayant bénéficié de deux injections de vaccin après 14 jours suivant la 2ème injection
 - Personne ayant bénéficié d'une injection de vaccin après avoir été contaminé par la Covid-19 depuis 3 à 6 mois
- Statut immunitaire protecteur :
 - Personne ayant été contaminée depuis plus de 15 jours et moins de 6 mois
- Schéma vaccinal incomplet (vaccins Pfizer ou Astra Zeneca) :
 - Personne n'ayant bénéficié que d'une seule injection et n'ayant pas été contaminée par la Covid-19
- Absence ou insuffisance de statut vaccinal ou immunitaire :
 - Tous les autres cas : personne jamais contaminée, personne contaminée depuis plus de 6 mois et non vaccinée,

...

Dans les deux derniers cas, des mesures de protection complémentaires peuvent être appliquées aux personnes qui sont insuffisamment protégées.

Néanmoins, la recommandation stipulant que la détection d'un seul cas parmi les résidents ou professionnels doit conduire à une remise en cause immédiate de ces mesures.

Pour les résidents, le port du masque chirurgical reste la règle, quel que soit le statut vaccinal, en dehors de la chambre et en présence d'autres personnes y compris dans la chambre (activités collectives, visites, sorties). Seules les impossibilités en raison de problèmes cognitifs, ou autres difficultés (ex. masque à O2, etc.) peuvent justifier le non port du masque. Dans ce cas, toutes les autres personnes présentes (en capacité d'en porter un) doivent en porter.

Pour toute visite ou sortie d'un de vos proches, les mesures de sécurité pour entrer dans l'établissement continuent de s'appliquer :

- Prendre **rendez-vous** auprès du secrétariat pour une sortie ou une visite au 02.48.55.03.35 de 9h00 à 17h00. Les plages de visites sont ouvertes avec un horaire de début précis afin que le visiteur soit accueilli par un agent de l'établissement (14h, 15h, et 16h), la sortie en fin de visite est libre.
- Le jour de la visite, la présentation d'un **résultat de test RT-PCR négatif**, effectué 72 heures avant ou, à défaut, d'un dépistage négatif par test antigénique effectué le jour de la visite est souhaitée sans être obligatoire. Dans le contexte où des variants du virus, plus contaminants et plus dangereux, circulent sur le territoire, cette précaution est très fortement recommandée.
- Si le visiteur peut attester qu'il est vacciné (attestation AMELI), la présentation d'un test négatif est inutile.
- Remplir l'**auto-questionnaire** + le **registre de traçabilité**.
- **Se frictionner les mains avec une solution hydro alcoolique** et **porter le masque en continu** durant la visite à l'intérieur ou à l'extérieur.
- Quarantaine de 24 heures pour les objets remis par les familles
- Les visites ne sont pas autorisées pour les personnes revenant d'un pays hors UE et les visiteurs cas contact devant respecter un isolement de 7 jours, même en cas de test négatif.

<p style="text-align: center;">Situation épidémique</p> <p>Mesures de précaution</p>	<p style="text-align: center;">Résident protégé par une vaccination complète par Une infection récente (infection survenue dans les 15 jours à 6 mois)</p>	<p style="text-align: center;">Résident non encore protégé par une vaccination complète ou un statut immunitaire suffisant</p>	<p style="text-align: center;">Plan de réversibilité des mesures en cas de cas COVID confirmé parmi les résidents ou le personnel</p>
<p style="text-align: center;">Admission dans le service</p>	<p>TEST à J-3 Pas de contrainte de confinement en chambre</p>	<p>Test RT-PCR à J-3, J+4 et J+7. Pas d'activités collectives et de repas collectifs jusqu'au résultat du test de J+7 suivant l'admission, même en cas de négativité des tests J-3 et J+4. Une sortie à l'extérieur par période de 10 jours glissants Proposition de vaccination</p>	<p>Possibilités d'admission décidées en fonction de l'importance du cluster</p>
<p style="text-align: center;">Sortie pour un examen, un rendez-vous médical ou autre rendez-vous</p> <p style="text-align: center;">Sortie dans la famille (pour les résidents qui ne sont pas cas contact à risque ou cas COVID)</p>	<p>Sortie possible, sur rendez-vous. La famille peut effectuer le trajet avec le résident, dans le respect des gestes-barrières Pas de test RT-PCR ou d'isolement au retour sauf en cas de contact à risque avéré. Nécessité de respecter strictement les mesures barrières et surveillance des signes cliniques.</p>	<p>Sortie possible, sur rendez-vous, en fonction de l'appréciation de la situation au cas par cas par le médecin coordonnateur en fonction de la balance bénéfices-risques. La famille peut effectuer le trajet avec le résident, dans le respect des gestes-barrières Nécessité absolue du respect du port du masque, des mesures barrières lors de la sortie et des transports associés. Au retour, test RT-PCR à J+4 et J+7. Pas d'activités collectives et de repas collectifs jusqu'au résultat du test de J+7.</p>	<p>Durant les 10 jours suivant la détection du dernier cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune sortie possible dans la famille. • Sortie pour examen médical possible par transport sanitaire ou professionnel uniquement. • Au retour confinement jusqu'au résultat du test de J+7.
<p style="text-align: center;">Visite des familles ou amis proches (pour les résidents qui ne sont pas cas contact à risque ou cas COVID)</p>	<p>Visite en chambre possible sur <u>rendez-vous</u>, limitée à 2 visiteurs à la fois. Rencontre des résidents ou d'autres visiteurs, interdite dans les couloirs, salons et salles à manger. Promenade en extérieur possible avec le respect strict des mesures barrières. Vigilance sur la surveillance des signes cliniques.</p>	<p>Visite en chambre possible <u>sur rendez-vous</u>, limitée à 2 visiteurs à la fois et à une visite par période de 10 jours glissants Rencontre des résidents ou d'autres visiteurs, interdite dans les couloirs, salons et salles à manger. Promenade en extérieur possible avec le respect strict des mesures barrières. Test RT-PCR après la visite à J+4 et J+7. Extrême vigilance sur la surveillance de l'apparition de symptômes. Visite en espace dédié sans obligation de tests J+4 et J+7 pour les résidents, sans interdiction des activités collectives ni repas collectifs, sans limitation de visites à une visite tous les 10 jours</p>	<p>Durant les 10 jours suivant la détection du dernier cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visites suspendues, sauf cas exceptionnel des accompagnements de fin de vie. • Possibilité de communiquer avec les résidents par des appels vidéo via SKYPE
<p style="text-align: center;">Activités collectives dans les espaces intérieurs et extérieurs de l'EHPAD</p>	<p>Possible sans contrainte de dépistage régulier.</p>	<p>Dépistage RT-PCR régulier (tous les 15 jours)</p>	<p>Durant les 10 jours suivant la détection du dernier cas : Suspension des activités collectives.</p>

Nous attirons votre attention car avec cet assouplissement, il est important de maintenir un haut niveau d'observance des **mesures de distanciation physique** (même pour les personnes ayant bénéficié d'un schéma vaccinal complet).

Le non-respect de la distanciation physique expose vos proches mais aussi les autres résidents et les professionnels à un risque supplémentaire de contamination.

La détection d'un cas parmi les résidents ou les professionnels des EHPAD et/ou de l'USLD conduira à une **remise en cause immédiate des mesures d'assouplissement** dans les services touchés ainsi qu'à une réalisation des dépistages massifs de tous les résidents quel que soit leur statut vaccinal (sauf les résidents qui étaient positifs dans 2 derniers mois)

Bourges, le 10 mars 2011

Objet : attestation d'information des risques de contamination par la COVID 19 en cas d'absence de schéma vaccinal complet ou en son absence totale suite à un refus.

La vaccination contre la COVID-19 ne revêt aucun caractère obligatoire, toute personne a donc le droit de la refuser.

Néanmoins, toute sortie extérieure d'une personne âgée de son lieu de résidence représente un risque supplémentaire de contamination pour elle-même et son entourage.

Les dernières instructions des autorités sanitaires autorisent les **sorties en extérieur** des personnes sous **couverture vaccinale complète**, c'est-à-dire après un délai de 14 jours après la 2^{ème} injection. Elles maintiennent les interdictions de sortie pour les résidents qui ne sont pas vaccinés ou qui n'ont reçu qu'une injection. Une **exception** au maintien de l'interdiction de sortie doit être faite en faveur des **résidents qui ont exprimé clairement leur refus** de vaccination.

Cependant, tout vaccin n'a pas une efficacité totale et le risque de contamination, même minoré, reste présent, particulièrement en cas d'exposition à un variant du virus (le variant britannique est de plus en plus actif sur le territoire).

Par ailleurs, le risque que le résident vacciné soit porteur sain asymptomatique du virus et contamine son entourage ne peut pas être écarté dans l'état actuel des connaissances scientifiques.

La responsabilité de l'Etablissement est de rappeler au résident autorisé à sortir, et le cas échéant à ses proches, ces risques de contamination importants dans les foyers familiaux et de la nécessité de respecter les gestes barrières en vigueur.

Ainsi, lors de sortie extérieure, **les gestes barrières doivent être strictement appliqués et renforcés :**

- Distanciation sans port de masque portée à 2 mètres
- Limitation des contacts lors de rencontre à 6 personnes maximum
- Port de masque à usage médical
- Se laver les mains régulièrement avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique
- Distanciation physique lors de repas
- Aération régulière de l'ensemble de la pièce et/ou du logement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Eviter de vous toucher la bouche et le nez avec les mains

Dès le retour en établissement du / de la résident(e), une vigilance maximale sera portée quant au respect des gestes barrières. La réalisation d'un test RT PCR n'est pas préconisé, sauf en cas de contact à risque avéré.

En revanche, une surveillance renforcée de l'apparition de symptômes évocateurs du virus devra être mise en place (prise de température, surveillance des changements de comportement, asthénie, ...) pendant 10 jours ; au moindre doute, un test RT PCR pourra être réalisé immédiatement.

Pour faciliter l'organisation de sortie des résidents qui y ont droit, nous demandons aux familles de prévenir le service la veille, dans le cas où la sortie se situe au moment du déjeuner. Il n'y a pas de délai de prévenance pour les sorties l'après-midi mais un délai d'attente est prévisible le temps nécessaire à un agent du service pour aller chercher la personne âgée dans sa chambre.

L'attention des résidents et de leurs proches est également attirée sur le maintien de la suspension des visites des proches des résidents en cas de découverte d'un cas positif dans le lieu d'hébergement dans les 10 derniers jours. Dans ce cas, la suspension des visites est maintenue au moins 10 jours et après obtention des résultats d'une campagne de dépistage avec tests RT-PCR des résidents et professionnels de la structure.

✂

(A compléter, signer et retourner auprès de l'EHPAD/USLD concerné)

Je soussigné(e), Madame / Monsieur

(nom et prénom du résident(e) de l'EHPAD/USLD de

et/ou de son responsable légal, Madame /Monsieur

demeurant (adresse)

atteste avoir pris connaissance des mesures adéquates de protection ci-dessus et en être informé

le 2021

Signature